ARRETE MODIFICATIF CO-ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE

SESSION 2020

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François Peumery, Maire délégué de Rocquencourt, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 10,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale notamment son article 12-1,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu la convention passée entre les centres de gestion de la région Ile-de-France pour la co-organisation de concours et examens professionnels communs pour l'année 2020,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement auxgrades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique de la Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région lie-de-France,

Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020 Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté n°2019/AR000159/JM/SM en date du 9 juillet 2019 co-organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe - Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000016/JM/CGO en date du 15 janvier 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe -Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000052/JM/CGO en date du 25 février 2020 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe - Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000053/JM/CGO en date du 25 février 2020 portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{eme} classe - Session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus

ARRETE

Article I: Dans ce contexte spécifique et des nouvelles directives gouvernementales en classant la

France en stade 3 (pandémie), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande

Couronne reporte l'épreuve écrite prévue le 12 mars 2020.

Article II: Une date de report de cette épreuve écrite sera communiquée ultérieurement et en fonction

de la situation sanitaire de la France.

Article III: Toutes les dispositions relatives à la date de l'épreuve orale et des résultats sont abrogées.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Article IV:

Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, et ampliation sera transmise à

Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11 mars 2020

Le Vice-Président délégué

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

transmis au représentant de l'Etat. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux Mois à compter de la présente

Publication.

Le Président :

transmis le: 11 mars 2020

Daniel LEVEL, Accusé de réception en préfecture Maire de Four 01/61/2/7800544-20200311-2020AR68JMNC-AR

Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020